

DANS CE NUMÉRO...

Fonds omniresponsable FMOQ Cinq ans déjà...	4
Planification successorale pour les familles recomposées – Conjoints de fait	6
Infolettres et blogues	10
Félicitations au gagnant	11
Ateliers de préparation à la retraite	11
Promotion REEE	12
Commandez votre calendrier 2022 dès maintenant!	13
Survол des marchés financiers	13
Rendements annuels composés et valeurs unitaires des parts	15
Ratio des frais de gestion	15
Fluctuations des marchés boursiers et obligataires	15
Éventail de produits et services	16
Pour nous joindre	16

Les textes contenus dans le présent document représentent les analyses et les explications des événements passés, de la situation actuelle et des tendances de l'économie et des marchés, telles qu'elles sont généralement reconnues par la communauté financière. Ils ne constituent, en aucun temps, une opinion politique ou autre de la part de ses auteurs ou de la Société.

Indépendamment du genre grammatical, les appellations qui s'appliquent à des personnes visent autant les femmes que les hommes; l'emploi du genre masculin n'a donc pour seul et unique but que de faciliter la lecture et la compréhension des textes.



JEAN-PIERRE TREMBLAY
Vice-président exécutif

DU CÔTÉ DES MARCHÉS

Les marchés boursiers ont d'abord bien performé durant l'été pour ensuite se dégonfler quelque peu en septembre. Les rendements ont été variables à cause de divers enjeux. D'abord, des craintes liées aux répercussions du variant Delta sur la reprise économique, alors que le secteur des services (restauration, hôtellerie, tourisme, etc.) demeure toujours le plus touché par cette situation. Ensuite, les chiffres d'inflation ont aussi de quoi faire sourciller : plus de 5 % aux États-Unis et plus de 4 % au Canada. La chaîne d'approvisionnement mondiale non pleinement rétablie et le manque de main-d'œuvre sont pointés du doigt. Est-ce que l'inflation retrouvera son niveau cible sans une intervention musclée des banques centrales ? Pour le moment, ces dernières semblent patienter pour éviter de nuire à la reprise. Il faut dire que la cause de ces hausses de prix ne réside pas uniquement dans le niveau bas des taux d'intérêt actuels. À titre d'exemple, la pénurie de puces électroniques donne des maux de tête aux constructeurs automobiles et fait également monter le prix des voitures usagées.

On espère surtout éviter de se retrouver dans une période de faible croissance jumelée à une inflation galopante. Les économistes ont un terme qui caractérise ces situations peu communes : stagflation. Souhaitons-nous un meilleur dénouement, puisque la stagflation demeure peu propice à l'appréciation des actions et des obligations.

Précisons néanmoins que, depuis le début de l'année, les périodes de repli ont été de courte durée et, somme toute, d'une amplitude peu significative en comparaison des gains enregistrés depuis le creux de mars 2020. Certains craignent d'ailleurs une surévaluation, voire une bulle susceptible d'éclater à tout moment. Nous sommes plutôt rassurés de constater que les évaluations boursières, mesurées par le ratio cours-bénéfice, n'ont pas progressé cette année et ont même fléchi légèrement étant donné la hausse importante des profits réalisés et attendus des sociétés.

RISTOURNE ANNUELLE FONDS FMOQ

Le 15 septembre dernier, pour la deuxième année consécutive, les sociétés Fonds FMOQ ont versé une ristourne à leurs clients détenteurs de Fonds FMOQ. Comme vous pourrez le constater à l'examen de votre relevé de placement au 30 septembre, ladite ristourne, basée sur votre détention moyenne de Fonds FMOQ (à l'exception du Fonds monétaire FMOQ) au cours des douze mois précédents, a été réinvestie directement dans vos Fonds.

Puisqu'il s'agit d'une ristourne annuelle, vous bénéficiez au maximum de cette politique, en privilégiant les Fonds FMOQ dans vos choix d'investissement. Outre la ristourne, les Fonds FMOQ comportent des frais de gestion nettement inférieurs à la concurrence. Pour plus d'information, visitez www.fondsfoq.com/ristourne.

RETOUR À LA NORMALE

Au cours du dernier trimestre, nous avons amorcé un retour graduel à la normale, en prenant toutes les précautions requises au niveau sanitaire. Ainsi, il est maintenant possible de rencontrer votre conseiller, comme auparavant, à l'endroit qui vous convient (nos bureaux, votre résidence, votre lieu de travail ou autre). Nous avons également repris les visites de nos conseillers en région. La visioconférence demeure toujours une option et offre plusieurs avantages, notamment la rapidité d'organisation et l'absence de déplacement. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller pour prendre rendez-vous, selon la forme que vous préférez.

TOURNÉE DES ASSOCIATIONS

Fidèles à une tradition bien établie, nous participerons cette année à toutes les assemblées des associations affiliées à la FMOQ ainsi qu'à tous les congrès de formation continue qui se tiendront cet automne. Nous espérons avoir le plaisir de vous y rencontrer.

PRÉSENCE AU SALON VISION

Dans le cadre de l'entente de partenariat avec l'Association des Optométristes du Québec (AOQ), nous aurons le plaisir de participer au *Salon Vision* virtuel qui se tiendra le 13 novembre. Nous apprécions cette occasion de rencontrer les membres de l'Association et de répondre à leurs questions. À bientôt!

PROGRAMME DE CONFÉRENCES HIVER-PRINTEMPS 2022

Comme vous le savez, à cause de la pandémie et des mesures restrictives, seule la conférence sur les perspectives économiques a été diffusée en mode virtuel en 2021. Nous travaillons actuellement à organiser notre programme de conférences hiver-printemps 2022, que nous souhaitons pouvoir effectuer en présentiel. Il y a tout lieu de croire que certaines mesures sanitaires devront toutefois être respectées, particulièrement au niveau de la formule du repas et du nombre de personnes admises. Nous devons sûrement limiter l'activité à nos clients et effectuer un tirage au sort si la demande est trop importante. Afin de satisfaire tout le monde, nos conférences seront, comme à l'habitude, enregistrées et rapidement disponibles sur CyberStudio. Nous vous en informerons dès que tous les détails seront arrêtés.

ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

Selon les règles de l'Autorité des marchés financiers, lorsque nous acceptons de prendre vos transactions par téléphone ou en visioconférence, nous devons :

- 1) nous assurer que vous avez consenti à une telle procédure par le biais du formulaire d'autorisation limitée recommandé par l'Institut des fonds d'investissement au Canada (IFIC). Beaucoup de nos clients l'ont déjà fait; si tel n'est pas votre cas, veuillez communiquer avec votre conseiller;
- 2) mettre en place, sur support électronique ou manuel, des procédés d'enregistrement et de conservation des instructions verbales ou écrites données par les clients pour l'exécution des opérations.

Afin d'être en mesure de conserver les instructions verbales de nos clients, nous utilisons un système d'enregistrement des conversations téléphoniques et des visioconférences de nos conseillers. Ce système, qui répond aux exigences réglementaires,

nous permet de vérifier, si nécessaire, l'exactitude d'une transaction afin de nous assurer en tout temps de la conformité et de la justesse des recommandations formulées par notre équipe. Bien entendu, ce système contribue aussi à l'amélioration continue de la qualité de notre service à la clientèle.

Pour les mêmes raisons, une visioconférence avec votre conseiller fait également l'objet d'un enregistrement. Nous ne conservons toutefois que la version sonore de la conversation.

RÉGIMES COLLECTIFS FONDS FMOQ

La *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* oblige tous les employeurs de cinq employés et plus à leur offrir un régime d'épargne-retraite avec retenues sur le salaire.

Afin de répondre aux besoins des médecins employeurs, nous avons mis sur place trois régimes d'épargne-retraite collectifs, soit le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif et le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif. Pour plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec nous.

DISTRIBUTION DE REVENUS ET DE GAINS EN CAPITAL NETS DE FIN D'ANNÉE

Comme par les années passées, les Fonds FMOQ distribueront en fin d'année les revenus et les gains en capital nets, le cas échéant. Considérant que les valeurs unitaires des parts des Fonds FMOQ sont établies sur une base quotidienne, les distributions se feront aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les participants qui souhaiteraient effectuer des transactions avant la distribution de fin d'année pourront le faire chaque jour ouvrable, jusqu'à la date limite indiquée dans le même tableau.

Fonds FMOQ	Date de distribution	Date limite pour transiger avant la distribution
Revenu mensuel	20 décembre 2021	17 décembre 2021
Obligations canadiennes		
Actions canadiennes		
Actions internationales		
Omniresponsable		
Omnibus	22 décembre 2021	21 décembre 2021
Placement		
Équilibré conservateur		
Monétaire	31 décembre 2021	s. o.

Il est à noter que les dates de distribution déterminées permettront aux participants d'effectuer, avant la fin de l'année fiscale, des transactions sur leurs titres en portefeuille comportant des pertes potentielles afin de réduire, voire annuler, l'impact fiscal des distributions reçues. Il faut toutefois être vigilant pour ne pas créer une perte apparente. Afin de vous aider dans cette planification fiscale, les montants distribués par part seront publiés dans notre site Internet l'avant-midi du premier jour ouvrable suivant la date de la distribution. Nos conseillers demeurent disponibles pour vous guider dans cette démarche.

LA CYBERSÉCURITÉ, UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE

Sans entrer dans les détails des mesures prises, car la discrétion et l'humilité sont en elles-mêmes des mesures de protection, nous tenons à vous assurer que nous prenons toutes les dispositions requises pour protéger le mieux possible l'intégrité de nos systèmes et la confidentialité de vos informations personnelles. Dans cet objectif, il se peut que des modifications soient apportées aux façons d'accéder à vos comptes.

Pour assistance, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514 868-2082 (1 888 558-5658) poste 261, ou par courriel à accesweb@fondsfmoq.com.

PROJECTION DE RETRAITE

Nous avons constaté, au cours de nos divers contacts avec la communauté des médecins omnipraticiens, que plusieurs d'entre vous songent ou ont déjà planifié prendre leur retraite au cours des prochaines années. La principale question qui se pose est généralement celle de la capacité financière. Nous pouvons vous aider à y répondre par le biais d'une projection de retraite que nous offrons à notre clientèle. N'hésitez pas à contacter votre conseiller à ce sujet, et ce, peu importe votre âge, car une retraite, ça se planifie tôt.

3

Vous y êtes.

Vous avez pris le meilleur chemin, pas le plus facile. Vos actifs sont importants et vous voulez sécuriser ce patrimoine tout en optimisant son potentiel de rendement.

Pour la suite du parcours, laissez-vous guider par des experts qui se préoccupent de vos rêves autant que de vos avoirs.

**POUR UNE OFFRE SUR MESURE,
PRENEZ CONTACT AVEC NOUS !**

Montréal : 1 855 327-6166
Québec : 1 855 657-3248

GESTION PRIVEE
FONDS FMOQ

LE FONDS OMNIRESPONSABLE FMOQ CINQ ANS DÉJÀ...

Lancé il y a cinq ans, le Fonds omniresponsable FMOQ a vite mérité sa place au sein des portefeuilles de notre clientèle. Son actif se chiffre actuellement à 124,4 M\$ et son rendement annuel composé depuis sa création, en septembre 2016, atteint 7,50 % à ce jour (*tableau I*).

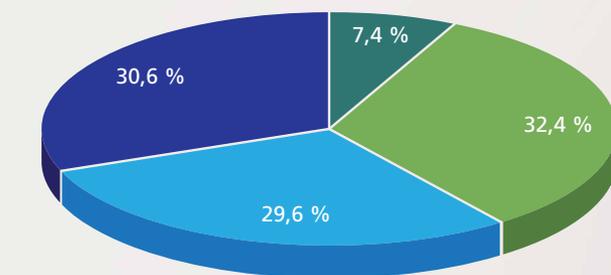
Tableau I : Rendements annuels composés (%)

Fonds FMOQ	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Omniresponsable	11,59	9,30	8,87	8,07	7,50

La clé du succès du Fonds est pourtant simple : il s'agit d'un Fonds équilibré avec un niveau de risque moyen pour un horizon de placement à long terme, basé sur une approche d'investissement responsable. Ce dernier met l'accent sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'actif du Fonds se compose d'obligations et placements à court terme (autour de 40 %) et d'actions (environ 60 %). Les gestionnaires du Fonds peuvent toutefois dévier tactiquement de ces cibles afin de favoriser la catégorie d'actifs au meilleur potentiel (*tableau II*). La portion en actions est ensuite divisée moitié-moitié entre un gestionnaire actif en actions canadiennes et des fonds négociés en Bourse (FNB) indiciels ESG pour la portion en actions étrangères.

Tableau II : Répartition d'actifs au 30 septembre 2021



▶ Court terme	7,4 %
▶ Obligations	32,4 %
Total titres à revenu fixe	39,8 %
▶ Actions canadiennes	29,6 %
▶ Actions étrangères	30,6 %
Total actions	60,2 %

Le gestionnaire d'actions canadiennes sélectionne ses titres selon une approche axée sur la qualité. Les caractéristiques recherchées sont la stabilité des profits, un bilan enviable (ex.: faible endettement), un avantage concurrentiel, ainsi que des barrières importantes à l'entrée.



Dans ses analyses, le gestionnaire considère les risques financiers en y intégrant les enjeux ESG, c'est-à-dire l'environnement, le social et la gouvernance. Un filtre éthique est aussi appliqué systématiquement afin d'exclure les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des secteurs controversés, comme le nucléaire, les jeux de hasard, l'armement, le tabac, etc.

En jetant un œil aux principaux titres canadiens qui composent le Fonds, vous remarquerez l'absence de compagnies pétrolières (*tableau III*). Notons que le Fonds pourrait en détenir et en a déjà détenu. Toutefois, au cours des dernières années, la volatilité du prix du pétrole a rendu très imprévisible la rentabilité du secteur et le gestionnaire a préféré s'en éloigner. C'est d'ailleurs pour cette raison, qu'historiquement, le gestionnaire a peu investi dans le pétrole ainsi que dans les matières premières, deux secteurs détenant une place importante au sein du principal indice de la Bourse canadienne.

Tableau III : Principaux titres canadiens composant le Fonds

CCL Industries	Dollarama
Chemin de fer Canadien Pacifique	Metro
Toromont Industries	Banque Royale
Thomson Reuters	Brookfield Asset Management
Quebecor	Intact Financial
Telus	Constellation Software

Pour la portion en actions étrangères, nous utilisons deux types de FNB. Les premiers sont basés sur des indices favorisant les entreprises ayant un bon pointage ESG. Les deuxièmes représentent des FNB spécialement conçus pour avantager les entreprises moins dépendantes des combustibles fossiles et qui génèrent donc moins d'émissions de carbone.

Comme vous pouvez le constater, le rendement du Fonds omniresponsable FMOQ n'a rien à envier à la performance des fonds basés sur des critères qu'on pourrait qualifier de traditionnels. Son succès s'inscrit dans la tendance actuelle où l'investissement responsable connaît une croissance rapide. Les investisseurs y voient une valeur ajoutée à la performance financière des entreprises; en d'autres mots, on observe une corrélation positive entre les critères ESG et le rendement.



QUELS SONT LES CRITÈRES ESG ?

Voici les principales considérations dont tiennent compte les gestionnaires lors de la sélection des titres ESG.

Facteurs environnementaux (E)

- Changements climatiques et émission de carbone
- Émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Pollution et substances toxiques
- Désinvestissement des combustibles fossiles
- Gestion de l'eau et des déchets
- Ressources naturelles durables
- Efficacité énergétique
- Technologies propres
- Édifices verts

Facteurs sociaux (S)

- Droits de la personne
- Santé et sécurité
- Conditions de travail des employés
- Impacts sur la communauté
- Diversité
- Évolution démographique
- Modèles de consommation
- Réputation des actionnaires
- Régimes terroristes ou oppressifs

Facteurs de gouvernance (G)

- Rémunération des dirigeants
- Indépendance des administrateurs
- Diversité des membres du conseil d'administration
- Alignement des actionnaires et des dirigeants
- Droit des actionnaires
- Transparence et divulgation
- Éthique et culture des affaires



PLANIFICATION SUCCESSORALE POUR LES FAMILLES RECOMPOSÉES CONJOINTS DE FAIT

La famille recomposée pourrait se définir comme étant l'union amoureuse de deux personnes, dont l'une ou chacune d'elles ont un ou des enfants issus d'une union antérieure. Les conjoints peuvent aussi avoir un ou des enfants communs. Bien que, dans le contexte, l'union de fait soit plus fréquente, le couple peut également opter pour le mariage.

6 On peut imaginer le niveau d'organisation requis lorsque toutes ces personnes habitent sous le même toit, et surtout en cas de garde partagée des enfants avec les ex-conjoints. Par ailleurs, la gestion financière au sein des familles recomposées présente également un important casse-tête : les conjoints doivent jongler avec le budget, les dépenses, les passifs et les revenus de chacun.

Avec la famille recomposée, chaque conjoint devrait revoir son testament, car le décès prématuré de l'un d'eux pourrait constituer un réel cauchemar pour le conjoint survivant et pour les enfants du parent décédé.

Penchons-nous sur le cas suivant. Lucie (42 ans), omnipraticienne, et Nicolas (45 ans), ingénieur, vivent en union de fait depuis sept ans. Lucie a deux enfants mineurs qu'elle a eus avec son ex-conjoint. Nicolas a un fils (Antoine 12 ans) issu de son union précédente avec Sophie. Lucie et Nicolas habitent ensemble dans une maison acquise conjointement il y a cinq ans. Ils vivent en union de fait, n'étant pas mariés. Aucun d'eux n'a un testament. Posons l'hypothèse que Nicolas est récemment décédé à la suite d'un accident.

LE DÉCÈS SANS TESTAMENT

Comme Nicolas n'a pas de testament, tous ses biens (effets personnels, meubles, automobile, REER, CELI, REEE, autres placements, compte bancaire et sa moitié indivise de la maison) seront transmis à son fils Antoine, conformément au Code civil du Québec. À noter que la plupart des emprunts et dettes de Nicolas (incluant les impôts sur le revenu) devront être remboursés avant la distribution de l'héritage, sous réserve de l'emprunt hypothécaire.

Comme Antoine est mineur, sa mère (Sophie), sa tutrice légale, sera chargée de l'administration de son héritage jusqu'à ses 18 ans, après le règlement complet de la succession. À compter de 18 ans, il pourra prendre possession de son héritage.

Pour le règlement de la succession, un liquidateur devra être désigné. Sophie pourrait aussi être désignée à titre de liquidatrice de la succession.

L'imposition de la valeur du REER de Nicolas peut être étalée jusqu'aux 18 ans d'Antoine, si le REER est transféré dans un contrat de rente établi au nom de l'enfant. Le CELI et le REEE ne sont jamais imposables au décès. La succession devra cependant payer des impôts sur la plus-value accumulée sur les autres placements de Nicolas, déterminée selon leur valeur marchande au jour du décès. En ce qui concerne la moitié indivise de la maison, elle devrait pouvoir bénéficier de l'exemption pour gain en capital sur résidence principale.

Puisque Lucie et Nicolas n'étaient pas mariés, Lucie n'a aucun droit à l'égard de la succession de Nicolas, que ce soit comme héritière ou à titre de conjointe, et ce, peu importe la durée de leur union de fait. Les enfants de Lucie n'y ont aucun droit non plus, n'étant pas issus de l'union avec Nicolas.

Si Nicolas avait fait un testament comportant un legs universel en faveur d'Antoine, il aurait pu prévoir que l'héritage soit administré par une autre personne que son ex-conjointe (Sophie) et même au-delà des 18 ans de l'héritier. Deux options principales sont possibles : la fiducie testamentaire ou le régime de pleine administration. Un liquidateur peut aussi être désigné dans le testament, avec un remplaçant en cas d'impossibilité ou de refus.

ET SI NICOLAS AVAIT VOULU AVANTAGER LUCIE ?

Le legs testamentaire

Dans un testament, Nicolas aurait pu prévoir le legs à titre particulier de son REER et de son CELI en faveur de Lucie, sa conjointe aux fins fiscales (la durée de leur vie commune étant supérieure à 12 mois). Ce type de legs permet d'éviter les impôts au décès sur le REER, à condition que Lucie le transfère dans son propre REER par roulement fiscal (sans diminuer ses droits de cotisation). Le CELI de Nicolas peut également être transféré dans le CELI de Lucie par roulement fiscal (sans réduire ses droits de cotisation). Dépendamment de l'importance monétaire de ces legs, ils pourraient être assortis d'une obligation pour le conjoint survivant de verser une somme d'argent aux enfants du défunt s'il veut hériter.

Le legs du REER au conjoint devrait toujours prévoir que tout impôt sur le REER devra être entièrement assumé par le conjoint, par exemple en optant pour le roulement fiscal. Si le legs ne prévoit pas cette condition, le conjoint pourra encaisser la valeur totale du REER du défunt sans impôt ni roulement fiscal, auquel cas les impôts au décès seront alors à la charge exclusive des légataires universels, soit les enfants du défunt. Ce serait un véritable désastre pour leur héritage. À noter qu'il n'y a aucune retenue d'impôt sur le versement d'un REER au décès.

Nicolas aurait pu également prévoir, dans un testament, de léguer tous ses biens à Lucie, sous réserve d'un legs d'argent et du REEE à Antoine. Toutefois, au décès subséquent de Lucie, tous ses biens (incluant l'héritage reçu de Nicolas) seront transmis à ses propres enfants. Dans ce cas, Antoine sera privé à jamais de l'héritage de son père. Bien que Lucie ait pu prévoir un legs en faveur d'Antoine dans son propre testament, elle sera toujours libre de changer d'avis dans le futur.

La fiducie testamentaire

La meilleure protection pour Antoine serait alors de remplacer le legs universel à Lucie par un legs universel consenti à une fiducie testamentaire constituée au bénéfice de Lucie. Il serait alors prévu qu'à compter du décès de Lucie, le résidu des biens en fiducie sera dorénavant détenu pour le bénéfice exclusif d'Antoine. À noter qu'il faut généralement éviter le legs du REER et du CELI à une fiducie testamentaire et opter plutôt pour un roulement fiscal en faveur du conjoint.

Il existe d'autres mécanismes juridiques permettant de retourner aux enfants du défunt les biens légués au conjoint (incluant les REER et CELI) au décès subséquent de ce dernier.

En ce qui concerne les autres biens transmis à Lucie ou à sa fiducie testamentaire (ex. : les placements et la moitié indivise de la maison), ils pourront bénéficier du roulement fiscal entre conjoints.

Les assurances vie

Vu les legs consentis à Lucie, Nicolas aurait pu souscrire à une police d'assurance vie payable à Antoine. Toutefois, pour éviter la tutelle de sa mère (en raison de l'âge mineur de l'enfant), il serait préférable que la prestation de décès soit payée à la succession de Nicolas afin d'être incluse dans le legs à Antoine, lequel sera administré par un fiduciaire ou un administrateur choisi par Nicolas, selon le cas.

Par ailleurs, les legs consentis à Lucie pourraient aussi être remplacés par un produit d'assurance vie payable en sa faveur au décès de Nicolas.

Dans tous les cas de legs consentis en faveur de Lucie, le testament de Nicolas devra prévoir que si elle ne lui survit pas, ces legs seront alors consentis en faveur d'Antoine.

QU'EN EST-IL DE LA MAISON SUITE AU DÉCÈS DE NICOLAS ?

Le contrat d'achat de la maison indique qu'il y a deux acheteurs, soit Lucie et Nicolas. Il n'y a aucune mention sur le pourcentage de chacun; chaque conjoint détient donc une part indivise de 50 %. La mise de fonds de 100 000 \$ a été entièrement payée par Lucie.

L'emprunt hypothécaire et la responsabilité solidaire

Puisque le prix d'achat était de 500 000 \$, les conjoints ont obtenu un prêt hypothécaire de 400 000 \$. Selon le contrat de prêt, les emprunteurs sont Lucie et Nicolas, mais leur responsabilité est solidaire envers le prêteur (une clause usuelle). Par conséquent et en cas de défaut de paiement, le prêteur pourra exiger le remboursement complet de l'un ou de l'autre, nonobstant la part de 50 % de chacun. Par ailleurs, la part indivise de chacun dans la maison sert à garantir la totalité de l'emprunt hypothécaire, et non seulement la moitié de cet emprunt.

Inégalité de la mise de fonds

S'il n'y a aucune entente particulière entre les conjoints et vu qu'ils détiennent chacun 50 % de la maison, la mise de fonds de Lucie (100 000 \$) sera généralement considérée comme un don indirect de 50 000 \$ à Nicolas. En effet, au moment de la vente de la maison, le produit net sera généralement partagé de façon égale entre les deux conjoints, chacun détenant 50 % de la maison. En cas de conflit à cet égard, la récupération par Lucie de cette somme via les tribunaux demeure incertaine et aléatoire.

Mariés ou non, si les conjoints désirent que tout soit partagé moitié-moitié (incluant la mise de fonds), il existe deux options distinctes, dont l'une ou l'autre pourrait être prévue dans une entente écrite conclue entre eux :

1. Nicolas devra rembourser la somme de 50 000 \$ à Lucie lorsque la maison sera vendue. Lucie pourrait même exiger un rendement sur cette avance, pouvant correspondre à celui obtenu suite à la vente de la maison ;
2. Nicolas sera responsable du remboursement d'une part plus importante de l'emprunt hypothécaire. Dans notre exemple, Nicolas assumerait une part de 250 000 \$, tandis que Lucie assumerait une part de 150 000 \$. Nicolas devra donc contribuer à 62,5 % de tout remboursement hypothécaire, incluant le remboursement du solde au moment de la vente de la maison. Ce serait comme si Nicolas empruntait seul une première somme de 100 000 \$ (pour une mise de fonds égale à celle de Lucie) et qu'ensuite le solde de l'emprunt hypothécaire (300 000 \$) était divisé entre les deux conjoints (chacun 150 000 \$). À noter que ce type d'entente n'est pas opposable au prêteur, les acheteurs demeurant responsables solidairement.

Une analyse financière comparative pourrait être effectuée entre ces deux options.

Une autre possibilité serait d'accorder à Lucie un pourcentage plus élevé dans le titre de propriété de la maison. Si cela n'est pas fait au départ dans le contrat d'achat, cette solution nécessitera alors la conclusion d'un contrat de cession immobilière partielle par Nicolas en faveur de Lucie. Dans notre exemple, Lucie détiendra 60 % et Nicolas 40 %, en autant que tout versement hypothécaire soit partagé moitié-moitié.

La convention d'indivision

L'entente écrite concernant la détention de la maison par les conjoints est souvent désignée « convention d'indivision ». Outre les clauses usuelles, cette entente pourrait également prévoir ce qui suit :

- Si certains déboursés ne sont pas effectués conformément à ce qui est convenu au départ, il pourrait être prévu que les sommes payées en trop par un conjoint lui seront remboursées par l'autre, annuellement ou au moment de la vente de la maison, en plus d'un certain rendement. Cela pourrait viser les remboursements hypothécaires, les rénovations, les taxes foncières, les primes d'assurance et l'entretien ;

- Il pourrait aussi être prévu qu'au premier décès, le conjoint survivant aura l'option (ou l'obligation) d'acheter la part indivise de la maison détenue à ce moment par la succession du conjoint décédé.

Le décès de l'un des conjoints

Cette clause de décès permet au conjoint survivant de « récupérer » la maison dans l'éventualité où la part indivise du conjoint décédé a été transmise aux enfants de ce dernier. Une option d'achat est généralement prévue pendant un certain temps après le décès. Il s'agira plutôt d'une obligation d'achat si les conjoints ont souscrit à une police d'assurance vie afin de financer cette transaction ou si leur situation financière le permet.

Le prix d'achat est généralement établi selon la valeur marchande de la propriété au moment de la transaction. Il pourrait aussi s'agir d'un prix de faveur. Il sera également prévu que l'emprunt hypothécaire devra être entièrement transféré au conjoint survivant par le prêteur, sauf évidemment en présence d'une police d'assurance vie hypothécaire souscrite par les conjoints. Des modalités de paiement et d'autres conditions pourraient aussi être spécifiées.

Tant que l'option d'achat n'est pas exercée par le conjoint survivant, celui-ci pourrait alors bénéficier d'un droit d'usage exclusif de la maison pendant la même période (en assumant, seul, certaines dépenses ou en versant une indemnité périodique), après quoi la maison pourra être vendue sur le marché afin de répartir le prix de vente net entre le conjoint survivant et les héritiers.

Le testament de chacun peut évidemment prévoir le legs à titre particulier de sa part indivise de la maison en faveur du conjoint. Au premier décès, le conjoint survivant deviendra alors l'unique propriétaire de la maison. Avec ce legs, il est très important de prévoir que le conjoint survivant devra assumer la totalité de l'emprunt hypothécaire; si le legs ne prévoit pas cette condition, la part du défunt dans cet emprunt sera plutôt assumée par les légataires universels (par exemple, les enfants du défunt), ce qui pourrait être une catastrophe pour ces derniers. Ce legs au conjoint, qui constitue souvent un actif important, sera cependant un actif de moins à léguer aux enfants du conjoint décédé; à cet égard, le legs pourrait aussi prévoir que le conjoint devra verser une somme d'argent aux enfants s'il veut hériter.

Puisque le legs testamentaire peut être modifié en tout temps par le testateur et à son entière discrétion, la meilleure protection pour le conjoint survivant constitue la clause de décès prévue dans la convention d'indivision (bien qu'il doive acheter la part indivise de la maison, contrairement à la gratuité du testament). À défaut de telle clause, le conjoint survivant risque de se retrouver copropriétaire de la maison avec les enfants du conjoint décédé. Si ces enfants sont mineurs, ils seront alors représentés par l'autre parent, lequel pourrait exiger la vente de la maison. À noter qu'en droit québécois, le legs contenu dans une convention est totalement invalide. Par ailleurs, il n'existe pas au Québec de droits de survie en faveur du conjoint copropriétaire.

Seul un contrat de mariage pourrait prévoir qu'au premier décès, la part indivise de la maison détenue au jour du décès sera léguée à l'époux survivant, de façon irrévocable.

Si Nicolas avait été le seul propriétaire de la maison, il aurait pu choisir l'une des options testamentaires suivantes afin de permettre à Lucie de bénéficier de la maison après le décès :

- Le legs à titre particulier de la maison à Lucie, en pleine propriété;
- Un legs permettant à Lucie de bénéficier d'un droit d'usage exclusif de la maison, jusqu'à son décès ou pendant un certain temps après le décès de Nicolas. À l'expiration de ce droit, la maison serait remise à Antoine. La loi prévoit plusieurs mécanismes juridiques pour le droit d'usage exclusif : la fiducie, l'usufruit, le droit d'usage et la substitution, qui seront déclenchés uniquement au décès de Nicolas. Le testament pourrait prévoir le versement d'une indemnité mensuelle par Lucie. Ces mécanismes demeurent toutefois fort complexes, tant sur le plan légal que fiscal. La convention d'indivision pourrait aussi prévoir certaines protections pour Lucie.

EXEMPTION POUR GAIN EN CAPITAL RÉALISÉ À LA VENTE DE LA MAISON

Lors de la vente de la maison par les deux conjoints, ils pourront chacun réclamer une exemption afin que le gain en capital ne soit pas imposable. Cette exemption ne comporte aucun montant maximal.

Pour l'année de la vente, chacun des conjoints devra indiquer dans ses déclarations de revenus les années choisies aux fins du calcul de cette exemption (de l'année de l'achat jusqu'à l'année de la vente). Si les deux conjoints n'ont détenu aucune autre propriété d'habitation depuis l'achat de la maison, 100 % du gain en capital sera exempté.

Une seule propriété admissible

Bien qu'une propriété secondaire (ex. : un chalet) soit également admissible à cette exemption, les lois fiscales précisent qu'une seule propriété à la fois peut l'être annuellement. C'est le cas, par exemple, lorsque le couple détient une maison et un chalet au cours des mêmes années et que l'une de ces résidences est vendue.

Une seule propriété par couple

À noter que cette notion d'une seule propriété à la fois s'applique au couple, et non à chacun des conjoints séparément. Pour chaque année de détention, ils devront donc choisir entre la maison et le chalet, indépendamment du titre de propriété de chacun (seul ou en indivision). Cette restriction vise tant les conjoints mariés que les conjoints de fait. Par ailleurs, ces derniers sont reconnus comme tels aux fins fiscales après 12 mois de vie conjugale ou dès qu'ils ont un enfant ensemble.

Si, par exemple, chaque conjoint détient une propriété distincte (maison, condominium ou chalet), un seul pourra bénéficier de l'exemption pour chaque année au cours de laquelle les deux propriétés sont détenues. À noter que la priorité de choix est toujours accordée au conjoint qui est le premier à vendre sa propriété, ce qui pourrait s'avérer fiscalement coûteux pour l'autre.

Une utilisation optimale de l'exemption entre les conjoints peut se traduire par d'importantes économies d'impôt pour le couple. Les conjoints peuvent aussi convenir de partager équitablement cette exemption.

Évidemment, à la suite d'une séparation, un conjoint pourrait être tenté de vendre rapidement sa propriété d'habitation afin de bénéficier de l'exemption, au détriment de son ex-conjoint. Une convention conclue entre les conjoints durant la vie commune pourrait prévoir un partage équitable de cette exemption entre eux, notamment en cas de séparation. À défaut, une autre entente conclue dans le cadre de la séparation pourrait aussi être utile à cet égard.

Au décès

Cette exemption est également disponible au décès, à l'égard de toute propriété d'habitation détenue par le défunt (seul ou en indivision). Si c'est le conjoint survivant qui en hérite par roulement fiscal, il pourra bénéficier de l'exemption à laquelle avait droit le défunt pour les années antérieures à son décès, lorsque la propriété sera éventuellement vendue.

LE RÉGIME DE PENSION DE NICOLAS

Dans le cadre de son emploi dans une firme d'ingénieurs, Nicolas participait au régime de pension offert par son employeur. Selon la loi et les modalités du régime, une prestation de décès sera versée à Lucie (une somme forfaitaire de 475 000 \$, selon la valeur du régime de Nicolas en septembre 2021). Les lois québécoises prévoient qu'au décès du participant, le conjoint a un droit prioritaire à cette somme.

Selon ces lois, le conjoint est la personne mariée au participant, ou son conjoint de fait avec qui il vit maritalement depuis au moins trois ans ou depuis au moins 12 mois s'ils ont eu un enfant ensemble. Pour un régime de pension régi par les lois fédérales, le conjoint est la personne mariée au participant, ou son conjoint de fait avec qui il vit dans une relation conjugale depuis au moins 12 mois.

La priorité au conjoint survivant

Ce droit du conjoint survivant est prioritaire, même si Nicolas avait spécifiquement désigné son fils à titre de légataire de son régime de pension dans un testament, ou à titre de bénéficiaire auprès de l'administrateur du régime. Cette priorité vise la valeur entière du régime accumulée tout au long de la vie de Nicolas, et non seulement la valeur accumulée durant sa vie commune avec Lucie.

La somme encaissée par Lucie sera entièrement imposable. Elle pourra cependant éviter ces impôts en transférant cette somme dans son propre REER par roulement fiscal (sans réduire ses droits de cotisation).

Si Lucie n'avait pas survécu à Nicolas, la prestation de décès aurait été versée à Antoine, à titre d'héritier ou de bénéficiaire, selon le cas. Les incidences fiscales sont similaires à celles applicables au REER transmis à Antoine.

9

Le conjoint peut y renoncer

Certaines lois prévoient que le conjoint peut renoncer d'avance à son droit à une prestation forfaitaire de conjoint survivant, en déposant un formulaire de renonciation auprès de l'administrateur du régime. Le conjoint peut cependant annuler sa renonciation en tout temps et à son entière discrétion.

Si Nicolas avait été à la retraite au moment de son décès, Lucie aurait reçu une rente de conjoint survivant tout au long de sa vie.

Cette priorité du conjoint survivant est souvent méconnue. La plupart des gens ignorent que la désignation des enfants à titre de légataires ou de bénéficiaires de leur régime de pension n'a aucun effet à l'encontre de cette priorité. Cette situation, appelée parfois « coût successoral de l'amour », peut devenir fort problématique dans le cas des familles recomposées.

LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

Au cours de sa vie, Nicolas a versé des cotisations au RRQ à titre d'employé. Par conséquent, Lucie aura droit, en tant que conjointe de fait, à une rente de conjoint survivant du RRQ tout au long de sa vie, payable mensuellement, sous réserve d'une possible réduction à compter du versement mensuel de sa propre rente de retraite du RRQ. Cette rente est versée à compter du décès, quel que soit l'âge du conjoint survivant.

Aux fins de la loi, le conjoint survivant est la personne mariée au participant, ou son conjoint de fait avec qui il vit maritalement depuis au moins trois ans ou depuis au moins 12 mois s'ils ont eu un enfant ensemble.

La rente de conjoint survivant du RRQ n'enlève rien aux héritiers, puisqu'à défaut de conjoint, aucune somme de remplacement ne devient payable aux héritiers du participant.

Le RRQ prévoit également le versement d'une prestation de décès maximale de 2 500 \$ aux héritiers du participant, qu'il y ait un conjoint survivant ou non au moment du décès. Une rente d'orphelin du RRQ sera aussi payable mensuellement à Antoine, le fils de Nicolas, jusqu'à ses 18 ans, qu'il y ait un conjoint survivant ou non au moment du décès.

Cette étude de cas concerne les conjoints de fait. Et si les conjoints avaient été mariés, la situation serait-elle différente? À suivre dans la prochaine édition de votre Bulletin.

Le présent texte est d'application générale et n'a pour but que de fournir au lecteur des informations générales en matière de planification financière, successorale et fiscale. Pour des conseils spécifiques à l'égard de votre situation personnelle, nous vous invitons fortement à consulter un professionnel (avocat, notaire, fiscaliste ou comptable).

INFOLETTRES ET BLOGUES

Le mois de septembre marque le lancement d'infolettres et de blogues spécialement conçus pour les médecins en pratique et ceux en devenir. Désignés « Omni avisé » et « Relève avertie », ces projets visent à vous donner des conseils sur les finances personnelles et l'investissement, en plus de vous informer en primeur de nos activités et promotions. Vous recevrez donc, huit fois par année, votre infolettre afin de parfaire votre savoir financier.

Si vous n'avez pas reçu votre édition du mois de septembre, nous vous invitons à signaler votre intérêt, en cliquant sur le bouton « Abonnez-vous à nos communications » situé en bas de page de notre site Internet ou parlez-en à votre conseiller.

Omni avisé

fondsfmq.com > Publications > Omni avisé



Relève avertie

fondsfmq.com > Publications > Relève avertie





FÉLICITATIONS AU GAGNANT

Nous sommes heureux d'annoncer le gagnant de notre concours « Profitez d'une plus grosse ristourne » : **Docteur Daniel Bélanger, de Montréal.**

Selon le règlement du concours, le gagnant s'est vu déposer un montant de 10 000 \$ dans son compte enregistré rapatrié chez Fonds FMOQ.

Rappelons que les clients ayant transféré un de leurs régimes enregistrés (REER, FERR, CELI, REEE ou REEI) chez nous, entre mars et juin 2021, étaient admissibles au tirage.

Vous étiez nombreux à accueillir cette initiative avec enthousiasme. Nous vous remercions de votre confiance.

ATELIERS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Nous sommes ravis de vous convier à nos ateliers, spécialement conçus pour les médecins en milieu de carrière.

Ne manquez pas les prochains rendez-vous et obtenez des réponses impartiales à vos questions.

EN PRÉSENTIEL de 9 h à 16 h

SAINT-EUSTACHE, lundi 25 octobre 2021

QUÉBEC, lundi 8 novembre 2021

MONTRÉAL, lundi 29 novembre 2021

Parmi les sujets traités :

- Régimes d'épargne : REER, FERR, REEE, REEI, CELI
- Incorporation : principe et mises en garde
- Décaissement à la retraite : RRQ, PSV, fractionnement des revenus de pension
- Épargne-retraite nécessaire
- Assurances
- État matrimonial et répercussions au divorce ou au décès
- Mandat de protection, procuration, contrat de mariage, testament
- Planification successorale, impôt au décès

PLACES LIMITÉES

Inscription :
**fondsfoq.com > Nos activités >
Ateliers et conférences**

PROMOTION REEE

INFORMEZ-VOUS!

BONIFICATION DE 100 \$

À L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU
REEE FONDS FMOQ AVEC UN DÉPÔT
MINIMUM DE 1 000 \$

VALIDE JUQU'AU 15 DÉCEMBRE 2021

FONDSFMOQ.COM



FONDS FMOQ
CONSEIL ET INVESTISSEMENT

COMMANDEZ VOTRE CALENDRIER 2022 DÈS MAINTENANT!

Le traditionnel calendrier Fonds FMOQ est désormais disponible sur demande seulement.

Pour recevoir votre exemplaire, veuillez remplir le formulaire sur la page d'accueil à www.fondsfmoq.com/calendrier-2022 ou communiquer avec votre conseiller.

Votre calendrier Fonds FMOQ vous sera livré dans les semaines à venir.



CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La croissance de l'économie mondiale s'est poursuivie durant le troisième trimestre de 2021. La vaccination a progressé dans la plupart des pays et les nouvelles mesures de confinement ont été limitées en dépit de la hausse de cas de variants dans plusieurs pays.

La vigueur de la croissance a toutefois contribué à une accélération de l'inflation. Aux États-Unis, le taux d'inflation a atteint 5,4 % en juillet, avant de redescendre légèrement en août. Plusieurs éléments, dont la hausse des prix de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement des manufacturiers ont contribué à cette hausse importante des prix. De plus, la pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activité contribue à l'augmentation des salaires. Les autorités monétaires, qui soutenaient que cette hausse de l'inflation était temporaire ou transitoire, ont commencé à changer de discours au cours de l'été. En effet, plusieurs banques centrales envisagent maintenant de réduire les mesures de stimulation en place afin d'éviter une surchauffe ou une hausse incontrôlée de l'inflation.

Aux États-Unis, l'assouplissement des mesures sanitaires et les retombées du plan de relance adopté en mars ont soutenu la croissance de la consommation. Le produit intérieur brut (PIB) est enfin revenu au niveau du début de 2020, soit avant la pandémie. On ne peut toutefois pas en dire autant de l'emploi. En effet, en fin de trimestre, on comptait environ 5,5 millions de travailleurs de moins qu'en février 2020. Pourtant, comme on le mentionnait plus tôt, les employeurs de plusieurs secteurs peinent à recruter les travailleurs. Cette situation s'explique notamment par la décision de plusieurs personnes de quitter le marché du travail pour s'occuper de proches atteints de la COVID-19. Au cours des prochains mois, le retrait de certaines mesures de soutien aux individus et les perspectives de salaires plus élevés pourraient atténuer cette situation.

Au début de l'été, l'économie canadienne a été affectée par les ruptures d'approvisionnement dans l'industrie automobile. La difficulté à importer les microprocesseurs nécessaires à la fabrication des véhicules a entraîné une baisse temporaire de la production et de l'exportation d'automobiles. Malgré une quatrième vague de la COVID-19, il y a eu peu de nouvelles mesures de confinement à l'échelle du Canada. Dans les faits, on a observé une baisse des dépenses des consommateurs à l'épicerie au bénéfice des dépenses pour les services de restauration. Par ailleurs, les importantes hausses de prix des maisons des derniers mois affectent les futurs acheteurs. En conséquence, les ventes de propriétés et les mises en chantier ont diminué au cours de l'été.

Après avoir débuté l'année 2021 en lion, l'économie du Royaume-Uni a été affectée, au cours de l'été, par la hausse des cas du variant Delta. La forte baisse des ventes des détaillants illustre l'effet des mesures de confinement imposées par les autorités britanniques. Du côté de la zone euro, on a assisté à une légère baisse des indicateurs de confiance et de production. Ces mouvements ne présagent toutefois pas de ressac pour l'économie.

En Chine, on observe un plafonnement du rythme de croissance après l'important rebond du début de l'année. Les autorités chinoises doivent agir incessamment pour maintenir un niveau acceptable de croissance. Au cours de l'été, plusieurs pays d'Asie, dont le Japon, ont fait face à une recrudescence des cas de COVID-19. En conséquence, la mise en place de mesures de confinement a nui à leur croissance économique. L'augmentation du nombre de personnes vaccinées et le retrait des mesures de confinement devraient permettre une accélération de la croissance en Asie au cours des prochains mois.

POLITIQUE MONÉTAIRE ET TITRES À REVENU FIXE

Compte tenu de la vigueur de la reprise et de la hausse substantielle de l'inflation, la Banque du Canada a décidé de réduire à nouveau le montant de ses achats de titres sur les marchés. Ces transactions ont permis, depuis le début de la pandémie, de fournir de la liquidité et de maintenir le niveau des taux obligataires à plus long terme. L'effet de cette mesure a été bénéfique au marché immobilier.

Pour sa part, la Réserve fédérale américaine devrait commencer à réduire ses achats au cours de l'automne. Notons que les taux directeurs nord-américains, qui servent de base aux taux de court terme, devraient rester stables jusqu'au dernier trimestre de 2022.

Au troisième trimestre, les bonnes perspectives de croissance économique et l'augmentation du taux d'inflation ont causé une hausse des taux obligataires. Le taux d'une obligation du Canada à échéance de 10 ans est ainsi passé de 1,39 % à 1,51 %. Notons que la solidité de l'économie a permis de maintenir les écarts de taux des titres de sociétés.

Le dollar canadien a oscillé entre 0,78 \$US et 0,81 \$US durant le trimestre. La force de notre devise s'explique notamment par la décision de la Banque du Canada de réduire la détention monétaire et par la demande soutenue pour le pétrole et les autres ressources naturelles.

MARCHÉS BOURSIERS

Plusieurs indices boursiers ont touché de nouveaux sommets durant le troisième trimestre. Des turbulences sont toutefois apparues en septembre et les gains enregistrés en juillet et août ont été largement effacés. Parmi les facteurs ayant contribué à causer cette volatilité des cours boursiers, citons la perspective du retrait des mesures de stimulation des banques centrales, la hausse des taux obligataires ainsi que les pressions exercées sur les marges bénéficiaires par les ruptures des chaînes d'approvisionnement et la rareté de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, on a continué d'observer une rotation des investissements boursiers des secteurs de croissance vers les secteurs de type valeur. Ceux-ci sont plus susceptibles de profiter des hausses éventuelles des taux d'intérêt.

Les bénéfices trimestriels publiés par les entreprises ont généralement été à la hauteur des attentes. Plusieurs d'entre elles savent maintenant naviguer dans un contexte de pandémie. Elles ont su tirer parti des changements des habitudes et des besoins de leurs clients.

Sur le marché canadien, les titres de petite capitalisation ont accusé un recul trimestriel. Pour leur part, les grandes capitalisations ont terminé le trimestre à peu près au même niveau qu'elles l'avaient commencé.

Les marchés outre-mer ont connu un sort semblable à ceux des marchés nord-américains : un mois de juillet correct, une belle progression en août, mais un recul en septembre ramenant les indices à la case départ.

Durant le troisième trimestre, la perspective d'un durcissement de la réglementation en Chine, les nombreuses interventions de l'État chinois auprès des entreprises négociées en Bourse et les importantes difficultés de la société immobilière chinoise Evergrande ont assombri les perspectives du marché boursier chinois.

À L'HORIZON

Au cours des prochains trimestres, la reprise mondiale entamée depuis quelques mois devrait se poursuivre. Le déploiement des vaccins dans les grandes économies du monde permettra de maintenir un rythme de croissance supérieur à la moyenne historique. Petit à petit, les secteurs encore affectés par la pandémie, comme le tourisme, bénéficieront également de la reprise de leurs activités.

La reprise sera également soutenue par le déploiement de l'épargne accumulée par les consommateurs au cours des 18 derniers mois. Les dépenses de consommation sont au cœur de l'économie de plusieurs pays, dont le nôtre.

Nous croyons que la récente hausse des indicateurs d'inflation s'avérera un phénomène temporaire. Les hausses de prix des derniers mois sont essentiellement liées à la réouverture de l'économie et aux problèmes de ruptures des chaînes d'approvisionnement. Ces facteurs négatifs s'atténueront progressivement. Le retour de l'inflation à un niveau plus compatible avec les objectifs des banques centrales permettra aux autorités de voir au-delà de ces données de court terme. En conséquence, elles devraient maintenir leurs taux directeurs au niveau actuel jusqu'au dernier trimestre de 2022. Les conditions fiscales et monétaires demeureront donc stimulantes pour la croissance économique.

Alimentée par la bonne croissance des bénéfices des sociétés, la hausse des cours se poursuivra sur les marchés boursiers. Les taux obligataires continueront d'augmenter de façon progressive, sans compromettre la reprise économique ni la trajectoire des indices boursiers.

Un tel contexte sera particulièrement favorable aux actions canadiennes et à celles des pays émergents. Le dollar canadien devrait, lui aussi, être avantagé par la forte demande pour les ressources naturelles. En contrepartie, le rendement des indices obligataires sera affecté à la baisse par la hausse progressive des taux d'intérêt à long terme.

RENDEMENTS ANNUELS COMPOSÉS (%) ET VALEURS UNITAIRES DES PARTS (\$) AU 30 SEPTEMBRE 2021

FONDS FMOQ	1 an (%)	2 ans (%)	3 ans (%)	4 ans (%)	5 ans (%)	10 ans (%)	15 ans (%)	20 ans (%) ou depuis création	(%)	(\$)
MONÉTAIRE	0,14	0,50	0,86	0,92	0,83	0,79	1,21	1,53		10,014
ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR	7,23	4,55	5,03	3,75	4,03	s.o.	s.o.	4,52	(2013-04-05)	12,098
OMNIBUS	13,77	8,62	7,19	6,71	6,30	6,93	5,38	5,78		30,941
PLACEMENT	15,55	8,04	7,28	6,76	6,41	7,97	5,68	5,78		35,342
REVENU MENSUEL	19,79	8,63	7,67	5,83	6,32	6,03	s.o.	5,54	(2006-10-06)	11,524
OBLIGATIONS CANADIENNES	-4,39	0,74	3,28	2,64	1,34	2,38	3,28	3,95		11,583
ACTIONS CANADIENNES	27,55	13,91	10,39	9,52	8,32	8,39	6,01	7,49		29,823
ACTIONS INTERNATIONALES	24,07	14,33	10,17	10,54	10,98	13,37	7,14	5,92		17,151
OMNIRESPONSABLE	11,59	9,30	8,87	8,07	7,50	s.o.	s.o.	7,71	(2016-09-16)	13,771

15

Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. est une filiale en propriété exclusive de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., elle-même filiale à part entière de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et est le placeur principal des Fonds FMOQ. Il n'y a aucune commission, ni aucuns frais ou pénalité à l'achat ou au rachat des parts des Fonds FMOQ acquises ou rachetées par l'entremise du placeur principal. Toutefois, des frais pourraient être exigés lorsque les parts sont acquises ou rachetées par l'entremise d'un autre courtier. Veuillez lire le prospectus simplifié ou consulter l'aperçu du Fonds des Fonds FMOQ avant d'investir. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du placeur principal ou du gestionnaire des Fonds FMOQ en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou de Québec le 418 657-5777 ou sans frais le 1 877 323-5777 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Vous pouvez aussi les obtenir dans le site Internet du placeur principal au www.fondsfmoq.com ou dans le site www.sedar.com. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique à la date indiquée, qui tient compte des fluctuations de la valeur de parts et du réinvestissement de toutes les distributions mais qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payable par un porteur qui auraient eu pour effet de réduire le rendement. Les Fonds FMOQ ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôt et ne sont pas garantis. La valeur des parts d'un fonds commun de placement fluctue fréquemment et rien ne garantit qu'un fonds marché monétaire pourra maintenir une valeur liquidative fixe, aussi, rien ne garantit que le plein montant de votre placement vous sera retourné. Le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. Le rendement historique annualisé du Fonds monétaire FMOQ est de 0,13 % pour la période de sept jours arrêtée à la date du présent rapport, celui-ci ne représente toutefois pas un rendement réel sur un an.

Les Fonds FMOQ sont évalués, aux fins de transactions, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour opérations, à l'exception des jours où nos bureaux sont fermés, soit le lendemain du Jour de l'An et le lundi de Pâques. Nous effectuerons les transactions des Fonds FMOQ à chaque jour ouvrable de l'année, à l'exception des jours mentionnés précédemment.

Conformément aux règles contenues dans notre prospectus simplifié déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rappelons que vos instructions de placement doivent nous parvenir avant 10 h pour qu'une transaction soit exécutée le jour même, sans quoi elle sera reportée au jour ouvrable suivant.

RATIO DES FRAIS DE GESTION AU 31 AOÛT 2021

Types de fonds	Médianes de l'industrie*	Fonds FMOQ comparables**	
MONÉTAIRES CANADIENS	0,62 %	MONÉTAIRE	0,46 %
ÉQUILIBRÉS CANADIENS	2,04 %	ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR OMNIBUS REVENU MENSUEL OMNIRESPONSABLE	1,09 %
ÉQUILIBRÉS	2,14 %	PLACEMENT	1,09 %
OBLIGATIONS CANADIENNES	1,33 %	OBLIGATIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS CANADIENNES	2,20 %	ACTIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS MONDIALES	2,32 %	ACTIONS INTERNATIONALES	1,09 %

* Source : Morningstar (univers des fonds communs de placement canadiens excluant les fonds dont les frais sont chargés à part).

** Ratio des frais de gestion des Fonds FMOQ = frais de gestion + taxes applicables.

FLUCTUATIONS DES MARCHÉS BOURSIERS* ET OBLIGATAIRES

Indices	Variation depuis 1 an	2021-09-30	Écarts	2021-06-30	Écarts	2021-03-31	Écarts	2020-12-31	Écarts	2020-09-30
S&P/TSX (Toronto)	24,5 %	20 070,30	-0,5 %	20 165,58	7,8 %	18 700,67	7,3 %	17 433,36	8,1 %	16 121,40
S&P 500 (New York) **	21,9 %	5 462,85	2,6 %	5 326,60	6,6 %	4 996,09	4,5 %	4 782,97	6,8 %	4 479,82
MSCI EAO (Europe, Australie, Extrême-Orient) **	17,1 %	2 892,47	1,2 %	2 856,87	2,9 %	2 777,06	1,6 %	2 734,66	10,7 %	2 471,03
FTSE TMX Univers (obligations canadiennes)	-3,3 %	1 173,00	-0,5 %	1 179,00	1,7 %	1 159,70	-5,0 %	1 221,20	0,7 %	1 213,13

* Ces pourcentages représentent les fluctuations des valeurs des indices. Ils n'incluent pas les rendements de dividendes. ** Convertis en dollars canadiens.

ÉVENTAIL DE PRODUITS ET SERVICES

- SEULE ENTITÉ FINANCIÈRE AU QUÉBEC, DÉTENUE À 100 % PAR LES MÉDECINS OMNIPRATICIENS
- RISTOURNE ANNUELLE SUR LES FONDS FMOQ

RÉGIMES OFFERTS

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Compte non enregistré
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Régime de retraite individuel (RRI)
- Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)

FONDS FMOQ²

Une famille de fonds communs de placement uniques, conçus spécifiquement par et pour les membres de la communauté médicale québécoise.

Constitués de titres de haute qualité, les Fonds FMOQ sont reconnus pour leurs rendements enviables, leurs frais de gestion parmi les plus bas de l'industrie et leur ristourne annuelle³ :

- monétaire
- équilibré conservateur
- omnibus
- placement
- revenu mensuel
- obligations canadiennes
- actions canadiennes
- actions internationales
- omniresponsable

AUTRES FAMILLES DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT⁴

Vous souhaitez diversifier votre portefeuille ? Vous désirez investir dans un secteur clé de l'économie ? Nous sommes en mesure de vous conseiller et de vous offrir la plupart des familles de fonds communs de placement disponibles sur le marché.

DÉPÔTS À TERME⁵

Vous pouvez aussi acheter des dépôts à terme sous certaines conditions. Que vous souhaitiez protéger une partie de votre portefeuille ou savoir d'avance son rendement, nous sommes en mesure de satisfaire vos besoins.

COURTAGE EN VALEURS MOBILIÈRES⁶

Pour vous procurer des actions ou des obligations négociables, profitez de nos partenariats avec des sociétés de courtage en valeurs mobilières bien établies.

SERVICE DE GESTION PRIVÉE⁷

Vous pouvez confier la gestion de vos actifs à des experts, tout en suivant l'évolution des marchés.

SERVICE DE FACTURATION MÉDICALE⁸

Notre proximité avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) nous permet d'offrir un service de facturation des honoraires à haute valeur ajoutée. Informez-vous.

En plus des services-conseils rattachés à l'offre de ces divers produits, la Société met à la disposition de sa clientèle un service complet de planification financière touchant les sept domaines d'expertise reconnus par l'Institut québécois de planification financière (finance, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements et assurances). La Société a pris les mesures nécessaires afin que son offre de produits et services financiers soit toujours effectuée de façon neutre et objective, dans le seul intérêt du client, et ce, par du personnel reconnu pour ses compétences.

(1) Directement ou par le biais d'ententes de partenariat.

(2) Vendus au moyen d'un prospectus simplifié disponible auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(3) À l'exception du Fonds monétaire FMOQ.

(4) Vendus au moyen de prospectus simplifiés disponibles auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. et des diverses sociétés émettrices.

(5) Capital garanti à 100 % et assujéti aux limites de 100 000 \$ et de 5 ans prévues par les régimes d'assurance-dépôts applicables.

(6) Offerts par Valeurs Mobilières Banque Laurentienne (VMBL) dans le cadre d'une entente de partenariat conclue par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(7) Offert par Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc., société sœur de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(8) Offert par Services accessoires Fonds FMOQ inc.

MONTRÉAL

QUÉBEC

SITE INTERNET

COURRIEL

